

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2014 ET PROVISOIRES 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT »

Le conseil de la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement* du 11 décembre 2014 a approuvé le montant des attributions de compensation définitives 2014 et provisoires 2015. Les ajustements suivants sont apportés aux montants des charges transférées :

<u>Pour l'année 2014</u>	Montreuil-Bellay	- 66 868.53 €
	✓ Saumur	- 130.38 €

<u>Pour l'année 2015</u>		
	✓ Montreuil-Bellay	-2 575.59 €
	✓ Saumur	- 186.94 €

Monsieur le maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'adoption des attributions de compensation est acquise selon la règle de la majorité qualifiée. Le conseil municipal approuve le montant des attributions de compensations définitives 2014 et provisoires 2015 suivant les annexes présentées en séance.

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT »

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Vaudelnay, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 290 EUROS A L'AMICALE LAIQUE DES PARENTS D'ELEVES

Le conseil municipal de Vaudelnay décide de verser une subvention communale de 290,00 euros pour l'amicale laïque de Vaudelnay pour le financement d'une classe de découverte pour deux enfants supplémentaires.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU S.I.E.M.L. POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITE)

La commune de Vaudelnay décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération d'extension de l'éclairage public pour la sécurité de la sortie du Nautilus (hors secteurs d'habitations et d'activités). Le montant de la dépense s'élève à 9 262.63 € H.T. et le taux du fond de concours est de 75%. Le montant du fond de concours à verser au SIEMML est estimé à 6 946.97 € H.T. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.